

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [95] (2007)
Heft: 1511

Artikel: Lettre à l'émilie
Autor: Gordon-Lennox, Odile
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-283138>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lettre à l'émilie *e*

J'ai bien apprécié le dossier sur l'avortement et l'évolution des législations. J'aimerais demander une précision au sujet des migrantes et sans-papiers. Peuvent-elles, en Suisse, avoir accès au service de planification familiale et à un avortement médicalisé et à quel prix? Je sais qu'aux Etats-Unis, les immigrantes illégales ont en grande majorité recours à un avortement provoqué par le cytotec (misoprostol) de Pfizer, un médicament antiulcéreux aux effets abortifs. Elles ignorent souvent que l'avortement est légal ou elles n'ont pas les 6 ou 700 dollars nécessaires et le cytotec coûte moins de 2 dollars. Cet usage clandestin pose problème aux associations de femmes comme le Latina Institute qui essaie de les informer sur les risques potentiels d'un avortement solitaire.

Odile Gordon-Lennox

Réponse par Laetitia Carreras

«Votre question soulève toute la problématique de l'accès aux soins des personnes sans autorisation de séjour – ou sans-papiers – en Suisse. Elles peuvent, depuis décembre 2001, s'affilier à une assurance-maladie. En effet, les caisses-maladies ne peuvent pas refuser une personne sous prétexte qu'elle ne possède pas de permis de séjour. Telle est la théorie. Si dans la pratique certaines caisses sont plus réfractaires que d'autres, le principal problème réside dans le coût des primes.

La plupart des sans-statuts, étant donné leur revenu, ne parviennent pas à l'assumer. En effet, il leur faut débours environ 400 francs par mois, plus la franchise, plus le 10% de participation, cela est bien trop pour des revenus instables et souvent inférieurs à 1'500 francs par mois. A cela s'ajoute que les adultes ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière ni subvention, contrairement aux Suisses.

A Genève c'est l'Unité Mobile de Soins Communautaires (l'UMSCO) qui permet une prise en charge médicale des personnes qui ne possèdent pas d'assurance-maladie – dont la plupart sont sans statut. Les personnes participent au coût du traitement – ou de l'intervention – en fonction de leur revenu. Par ce biais, les femmes sans statut ont accès à un avortement médicalisé. Quant au Planning familial, il est accessible à chacun-e, quel que soit son statut. Il existe une collaboration étroite entre le Planning familial, l'UMSCO et les représentantes des communautés migrantes afin de pouvoir effectuer un travail de prévention sur la santé en général et sur la santé sexuelle et reproductive en particulier : les grossesses non désirées, les maladies sexuellement transmissibles, etc. «sont une réalité vécue par un grand nombre de femmes sans statut».